

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le quinze mars 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL, T. DOLLEANS, A. PANDOLFI, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ (à partir de 21h08 - DEL 2022-023), P. CHARTON, N. PROUST, P. MIRAULT, I. RAMBOZ, M. JOLY, S. CELERIN, P. GUILLONNEAU, X. LEFEBVRE, M. MATHIEU, C. COPPIN, S. BEGUIER, N. DOS SANTOS (à partir de 20h05 - DEL2022-018), S. LOISEL, F. KERVERN, S. SAUTEUR, D. DE ROQUEFEUIL.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

F. MARGUERETTAZ (jusqu'à 21h08) pouvoir à A. PANDOLFI
M. BELLOEIL pouvoir à P. MIRAULT
M.-J. ROSSI-JAOUEN pouvoir à P. GUILLONNEAU
J. P. MAILLARD pouvoir à F. KERVERN
J. QUELLIER pouvoir à C. MORAIN
V. COURIC pouvoir à Y. REVEL

ABSENTS

N. DOS SANTOS (jusqu'à 20h05)

SECRÉTAIRE

C. MORAIN

Installation de Madame Danièle DE ROQUEFEUIL en qualité de conseillère municipale.

DELIBERATION N°2022/0017 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'unanimité

Article 1

Décide d'approuver les modifications ci-après à effet du 1^{er} avril 2022.

Filière Animation :

- Création d'un poste d'animateur territorial
- Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- Création d'un poste sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation

Article 2

Dit que les crédits sont prévus au budget 2022.

DELIBERATION N°2022/018 : RESTAURATION D'ŒUVRE D'ART : STATUE SAINT-ROCH

A l'unanimité

Article 1

Donne son accord pour la restauration de la statue figurant *Saint Roch* dont le montant est estimé au maximum à 11 000 € T.T.C.

Article 2

S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, déduction faite des subventions, soit 35 % du montant T.T.C et au maximum 3 850 euros.

Article 3

Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération ou tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 4

Inscrit le montant de ces dépenses au budget 2022 de la Commune.

DELIBERATION N°2022/019 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (COF) VILLE DE BEYNES / CAF DES YVELINES : PRESTATION DE SERVICE ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) - BONUS « TERRITOIRE CTG » EXTRASCOLAIRE/PÉRISCOLAIRE/AIDE SPÉCIFIQUE/ACCUEIL ADOLESCENT

A l'unanimité

Article 1

Approuve les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueils de loisirs sans hébergement - Bonus « Territoire CTG » Extrascolaire/Périscolaire, Aide spécifique/Accueil Adolescent pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Article 2

Autorise le Maire à signer ladite convention (jointe en annexe) et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°2022/020 : PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX (DONT LES VITRES) ET FOURNITURE DES PRODUITS NECESSAIRES - ATTRIBUTION MARCHE V22M01

A l'unanimité

Article 1

Décide d'attribuer le marché V22M01 de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux municipaux (dont les vitres) et de fourniture des produits nécessaires à l'entreprise classée première au terme des analyses financière et technique :

SAS ETATNEUF
sise 73 Rue du Château
92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Article 2

Précise que le marché est conclu pour les montants suivants :

- Prestation de nettoyage et entretien : 126 324,12 € HT / an,
- Vitrierie : 4 911,61 € HT /an,

Soit un total annuel de :131 235,73 € HT.

Article 3

Précise que ce montant peut être revu à la hausse si nécessaire puisque les services municipaux beinois peuvent faire appel au Titulaire dans le cadre du marché, pour toute prestation ponctuelle correspondant à son objet (nettoyage, entretien, vitrierie), par l'émission de bons de commandes,

Article 4

Précise que le marché est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, de manière tacite, soit au maximum 48 mois,

Article 5

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au marché V22M01 (courriers de notification de rejet ou d'attribution...), notamment l'Acte d'engagement avec le Titulaire, la SAS ETANEUF et tous documents s'y rapportant,

Article 6

Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets communaux concernés par ce marché.

DELIBERATION N°2022/021 : MARCHE V22M02 - ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE - ATTRIBUTION

A l'unanimité

Article 1

Décide d'attribuer le marché n° V22M02 d'entretien et de travaux neufs d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore à l'entreprise classée première au terme des analyses financière et technique CITEOS-SDEL, sise

11 rue du Chant des Oiseaux
78360 MONTESSON

Article 2

Précise que le marché est conclu pour les montants suivants :

- Pour les prestations de maintenances systématiques : 13 276,40 € HT,
- Pour les réparations, les travaux neufs, les fournitures : les prix unitaires figurant au sein du BPU auxquels seront appliquées les quantités de prestations réellement exécutées et les quantités de fournitures réellement achetées.

Article 3

Précise que les travaux de réparations et les travaux neufs donneront lieu à l'émission de bons de commande qui seront émis au fil des besoins par les services techniques, pour un montant maximal de 700 000 € HT par an.

Article 4

Précise que le marché est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, de manière tacite, soit au maximum 48 mois,

Article 5

Précise que, pour respecter, la compétence de la CCCY concernant l'entretien des candélabres, un avenant au marché sera conclu dès notification et signature des documents contractuelles en vue d'extraire ces prestations du marché,

Article 6

Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché conclu suite à la mise en concurrence sous forme de MAPA, et tous documents s'y rapportant, avec l'entreprise CITEOS - SDEL, classée première au terme des analyses technique et financière,

Article 7

Autorise le Maire à signer les éventuels avenants aux marchés, à condition que les augmentations n'excèdent pas 15% du coût prévisionnel,

Article 8

Dit que les crédits nécessaires sont et seront prévus aux budgets concernés.

DELIBERATION N°2022/022 : CONTRAT V22C01 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE VICTOR DURUY - VALIDATION DE LA PHASE APD

A l'unanimité

Article 1

Valide la phase APD.

Article 2

Autorise le lancement par la maîtrise d'œuvre des prochaines phases PRO/DCE et ACT.

Article 3

Autorise M. le Maire à lancer la consultation pour les travaux de réaménagement de l'école élémentaire Victor Duruy sous forme de MAPA (Marché à Procédure Adaptée), sur la base des documents fournis par le maître d'œuvre.

Article 4

Autorise M. le Maire à signer tous les documents résultants de cette consultation : décision d'attribution, lettres de rejet et de notification.

Article 5

Autorise M. le Maire à signer les éventuels avenants aux marchés dans la limite de 25%.

Article 6

Dit que les dépenses inhérentes à l'opération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION N°2022/023 : BUDGET GÉNÉRAL : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : EXERCICE 2022

A l'unanimité

Article unique

Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire informant les membres du Conseil Municipal des grandes orientations arrêtées pour l'exercice 2022 pour le budget général tout en précisant que le budget primitif sera établi en tenant compte de ces grandes lignes directrices.

DELIBERATION N°2022/024 : BUDGET ASSAINISSEMENT : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : EXERCICE 2022

A l'unanimité

Article unique

Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire informant les membres du Conseil Municipal des grandes orientations arrêtées pour l'exercice 2022 pour le budget d'assainissement tout en précisant que le budget primitif sera établi en tenant compte de ces grandes lignes directrices.

DELIBERATION N°2022/025 : BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : EXERCICE 2022

A l'unanimité

Article unique

Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire informant les membres du Conseil Municipal des grandes orientations arrêtées pour l'exercice 2022 pour le budget Biens Immobiliers Meublés tout en précisant que le budget primitif sera établi en tenant compte de ces grandes lignes directrices.

Fait à Beynes, le 23/03/2022

Affiché le 24/03/2022

Retiré le 23/05/2022

Le Maire,
Yves REVEL

